

HERVÉ BOUGEARD

Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

SIRET 334 828 142 00029 - APE 741 C
N° Ident. Int. : FR 65 334 828 142

EC+

SA au capital de 10 000 000 frs
34, bd Haussmann
75 009 PARIS

90310M

22 JUIN 1994

30902

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Rapport émis en vertu de l'Article 193 de la Loi 66-537

du 24 Juillet 1966

Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

SIRET 334 828 142 00029 - APE 741 C
N° Ident. Int. : FR 65 334 828 142

EC+
SA au capital de 10 000 000 frs
34, bd Haussmann
75 009 PARIS

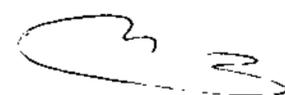
Messieurs les actionnaires,

Par son ordonnance en date du 30 mai 1994, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris m'a nommé en qualité de Commissaire aux Apports pour l'opération d'apport qui est envisagée entre les sociétés "HSD CPME", apporteuse et "EC+", bénéficiaire.

Cette nomination est intervenue en application de l'article 193 de la Loi 66-537 du 24 Juillet 1966, qui définit ma mission et de l'article 169 du Décret N° 67 236 du 23 Mars 1967.

J'ai l'honneur, par le présent rapport, de vous rendre compte de mes travaux sur la description de l'opération et de mon appréciation sur la valeur de l'apport.

J'ai le devoir de vous préciser au préalable que je ne me suis trouvé à aucun moment dans l'un des cas visés par les dispositions de l'article 220 de la Loi 66-537 du 24 Juillet 1966 instituant des incompatibilités ou interdictions d'exercer ces fonctions.



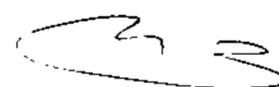
Mon rapport est organisé selon le plan suivant :

I- DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

II- DESCRIPTION, ÉVALUATION ET RÉMUNÉRATION DES APPORTS

III- DILIGENCES MISES EN OEUVRE ET APPRÉCIATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

IV- CONCLUSION



I- DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

A- Sociétés concernées

- La Société HSD CPME, apporteuse, est une Société Anonyme au capital de 2 435 625 francs, dont le siège social est sis à COURBEVOIE 92400, 6 place de l'Iris.

Elle exerce son activité, conformément à l'Article 3 de ses statuts et spécialement dans le domaine de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes.

- La Société EC+ est une société anonyme au capital de 10 000 000 francs, dont le siège social est sis, à PARIS 75 009, 34, Boulevard Haussmann.

Elle exerce son activité, conformément à l'Article 3 de ses statuts et spécialement dans le domaine de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes.

B- Modalités de l'opération

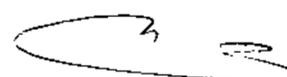
- Selon le projet de traité d'apport arrêté par le Président du Conseil d'Administration de la SA EC+ et le Président du Conseil d'Administration de la SA HSD CPME, cette dernière apportera à la SA EC+ le droit de présentation à la clientèle situé à Bourg en Bresse et le matériel de bureau afférent à l'exercice de cette activité.

En rémunération de cet apport, la SA EC+ procédera à une augmentation de Capital au seul bénéfice de la SA HSD CPME, en respect des articles 10 des statuts de la SA EC+ qui prévoient ce type d'opération.

C- Propriété jouissance et conditions

Votre Société aura la propriété des biens et droits apportés à compter de l'approbation définitive de l'opération par votre Assemblée Générale Extraordinaire.

Pour autant il est prévu qu'elle en ait la jouissance à compter du 1er juillet 1994.



II - DESCRIPTION, ÉVALUATION ET RÉMUNÉRATION DES APPORTS

II-1- Nature de l'apport

L'apport devant être fait à la SA EC+ est représenté par les actifs suivants:

•Droit de présentation d'une partie de la clientèle située à Bourg en Bresse (01 000), 22 rue du Cordier, correspondant au type de clientèle traité par la société EC+	540 000,00 frs
• Matériel de bureau afférent à l'exercice de cette activité	30 000,00 frs
	<hr/>
Total de l'apport	570 000,00 frs

Sauf le cas du droit de présentation à la clientèle qui est spécifiquement évalué, les dirigeants proposent de retenir les valeurs nettes comptables au 31 décembre 1993 chez l'apporteuse comme base de la valeur des apports.

II 2- Rémunération de l'apport

La société EC+ procédera à une augmentation de capital de 5 700 actions de 100 frs nominal chacune au profit de la SA HSD CPME

III- DILIGENCES MISES EN OEUVRE

III-1 Matériel de bureau

Au vu des factures justifiant de leur propriété, j'ai contrôlé la validité de la valeur à laquelle ces immobilisations ont été inscrites en comptes.

J'ai contrôlé la bonne adéquation des politiques d'amortissement appliquées au regard de l'usage qui est fait de ces biens ou de leur obsolescence.

Je me suis enfin renseigné sur leur état d'usage normal par rapport à leur âge.

III-2 -Droit de présentation à la clientèle

Je me suis assuré de l'existence d'un chiffre d'affaires consistant depuis le 1er janvier 1994 et jusqu'au 31 mai 1994.

J'ai également constaté la présence stable sur cette période d'un personnel qualifié.

J'ai aussi pu m'assurer de l'existence d'un volume d'activité suffisant du 1er janvier 1994 à la date de mes travaux et de l'existence à cette dernière date d'un carnet de commandes dont la rentabilité prévisionnelle paraît satisfaisante.

J'ai pu m'assurer de l'homogénéité des méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur du droit de présentation à la clientèle lors des fusions-absorption opérées par la société HSD CPME.



IV- CONCLUSION

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 570 000 Francs.

Par ailleurs, il ne m'est pas apparu que l'opération projetée ménageait un avantage particulier à un associé.

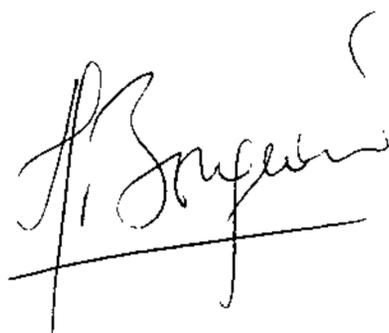
Paris le 13 Juin 1994

Hervé BOUGEARD

Expert Comptable

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Bougeard', with a horizontal line drawn underneath it.